

ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Règlement du Galop 7 - Île de France

Pour tout ce qui ne figure pas au présent règlement, il est fait application du règlement national FFE : [Règlement Général des Galops](#)

Le Galop 7 Ile de France est une initiative menée par les 8 Comités Départementaux d'Équitation et le Comité Régional d'Équitation d'Ile de France. L'objectif principal de cet examen est de rendre homogène le niveau technique, procurant ainsi aux cavaliers une reconnaissance de leurs compétences équestres. Par ailleurs, cette initiative contribue à valoriser l'image des clubs en mettant en avant le succès des examens, la qualité de l'enseignement dispensé et des chevaux présents dans la structure.

Pour cela, 4 sessions sont prévues : le **18 avril à l'UCPA de Saint-Maur-des-Fossés (94)** et **10 mai et 24 mai au Haras de Jardy (92)** et les **20 juin au Grand Parquet de Fontainebleau (77)**.

Toute personne présente sur une session de passage d'examen du diplôme se présente dans une tenue correcte et un comportement conforme aux valeurs du sport.

A. Conditions de participation des cavaliers

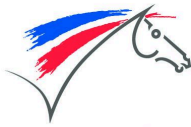
Sur le modèle du Galop 7 fédéral, les cavaliers détenteurs d'une licence francilienne* pour l'année en cours sont autorisés à s'inscrire sur l'une des sessions d'examen proposées. Le cavalier inscrit doit être âgé de 10 ans et plus. La limite d'âge s'applique à l'âge du cavalier dans l'année civile.

** Être licencié ou domicilié en Île de France en 2025.*

Pour participer à une session d'examen, le cavalier doit s'être inscrit via le formulaire prévu à cet effet ainsi que par le biais de son établissement équestre. Aucune inscription ne peut être prise en compte sans cet intermédiaire.

Un cavalier ne peut s'inscrire qu'à une session par an. Dans le cas où il n'obtient pas son diplôme l'année N, le cavalier est invité à se présenter de nouveau l'année N+1. Le jury d'examen se réserve le droit d'accorder l'accès à une nouvelle session l'année N en cas de situation particulière (ex : blessure du cheval, etc.)

ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

B. Conditions de participation des chevaux

Chaque cavalier examiné peut effectuer l'ensemble des tests avec le même cheval mais est également autorisé à présenter 1 cheval différent pour chacun d'eux.

Un même cheval peut effectuer l'examen, lors d'une même journée sur 6 épreuves maximum sans aller au-delà de 2 épreuves cross, 2 épreuves cso, 3 épreuves dressage et 2 épreuves de travail à pied.

C. Les jurys d'examen

Les jurys d'examen exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité dans le respect des règlements édictés par la FFE.

Les jurys d'examen se réservent le droit de ne pas laisser un cavalier réaliser le test de cross, suite au passage des examens de dressage et de cso.

Les situations non prévues sont examinées par le jury, qui est chargé de prendre des décisions basées sur le bon sens et les principes éthiques du sport, en harmonie avec l'esprit du règlement fédéral.

Le jury se réserve le droit de refuser un couple cavalier/monture qui se présente en dehors des conditions nécessaires au respect de la sécurité et du bien-être animal dans les activités équestres.

D. Organisation

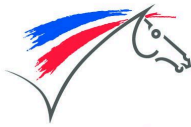
L'ordre de passage est celui envoyé aux cavaliers inscrits à une session, après clôture des inscriptions. Pour le bon déroulement de la session d'examen, l'ordre de passage d'un ou plusieurs concurrents peut être modifié par le Comité Régional d'Équitation d'Île de France et le jury d'examen. En cas de retard du cavalier, le jury se réserve le droit de refuser le candidat à l'examen.

Chaque épreuve est indépendante et les cinq tests doivent être acquis pour que le diplôme soit validé. Il n'existe pas de compensation possible entre les différentes épreuves. La validation du Galop 7 - Île de France entraîne automatiquement la validation du Galop 7 fédéral. Il est ainsi reconnu sur l'ensemble du territoire et est valable à vie. L'attestation de réussite est délivrée à l'issue de la journée.

Lors de l'ensemble des tests à pied et à cheval, il est interdit de filmer le cavalier. En cas de non respect de cette règle, le cavalier sera immédiatement exclu de la session d'examen.

Aucune intervention du coach n'est autorisée durant le passage des tests de son cavalier. Toute intervention extérieure entraîne l'exclusion du cavalier sur la session d'examen.

ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Les grilles d'évaluation seront remises aux cavaliers à la fin d'intégralité des tests. Les résultats et la remise des diplômes auront lieu à l'issue de la journée d'examen.

Toutes les personnes présentes doivent respecter les consignes de sécurité et les espaces prévus pour la circulation des piétons, des poneys / chevaux et des véhicules. Les chiens doivent être tenus en laisse.

E. Conditions particulières par discipline

Les harnachements : Pour l'ensemble des tests, les harnachements doivent être propres, ajustés, adaptés aux disciplines ou activités, au niveau des candidats et de leurs montures, et en bon état permettant ainsi la pratique équestre en toute sécurité.

L'aménagements ou règlements particuliers : Seules les épreuves de dressage et de saut d'obstacles peuvent être présentées en selle d'amazone. Dans ce cas, les candidates doivent disposer d'une monture accoutumée à la monte dans les fourches et harnachée spécifiquement.

La cohérence technique de l'ensemble du dispositif : Les contenus techniques des Galops sont élaborés et fixés par la Direction Technique Nationale.

Ainsi les qualifications acquises sur l'ensemble du territoire par les cavaliers doivent impérativement être homogènes en niveaux. Cette homogénéité tient à une stricte application des réglementations par les jurys, et à une qualification certifiée des juges.

→ Dressage :

Reprise Club 1 - Grand Prix

L'utilisation du stick est autorisé uniquement durant la détente du cavalier. Lors du déroulement de la reprise, le cavalier n'est pas autorisé à en disposer.

L'utilisation de la bride est autorisée pour l'épreuve de dressage des Galops 7 de cavalier.

Les guêtres et les enrênements ne sont pas autorisés.

Pour le reste des instructions non présentées ci-dessus, le règlement de compétition de dressage s'applique sur ce test.

→ Saut d'obstacles :

Parcours de type Club 1 - 95 cm

ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Pour les instructions de l'examen de saut d'obstacles, le règlement de compétition de CSO s'applique sur ce test.

→ **Le cross :**

Parcours type Club 1 - 80 cm

Le protège-dos aux normes et la protection céphalique NF EN 1384 sont obligatoires.

L'utilisation de guêtres fermées est obligatoire pour l'épreuve de cross.

Pour le reste des instructions non présentées ci-dessus, le règlement de compétition de CCE s'applique sur ce test.

→ **Le travail à pied :**

Épreuve de longe

Gants obligatoires

Chambrière autorisée

Guêtres obligatoires

Casque obligatoire

Éperons interdit sur ce test

Enrênements obligatoires.

→ **Théorie :**

Le test se déroule sur format papier, d'une durée de 30 minutes. Aucune aide extérieure et supports ne sont autorisés.

F. Droit à l'image

Le cavalier autorise le Comité Régional d'Équitation d'Île de France à reproduire sur tout support et par tous procédés et à diffuser, à titre gratuit et non exclusif, la (ou les) photographie(s) me représentant ainsi que mon témoignage recueillis dans le contexte suivant :

Date :

Lieu :

ILE-DE-FRANCE



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports numériques, publicité, projection publique, concours, site internet, réseaux sociaux.

La présente autorisation est consentie sans aucune limite de temps.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

G. Calendrier des sessions

1	UCPA de Saint-Maur-des-Fossés	18 avril 2025
2	Haras de Jardy	10 mai 2025
3	Haras de Jardy	24 mai 2025
4	Grand Parquet de Fontainebleau	20 juin 2025